

CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE

000857

686, vieux chemin d'Istres

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 06 JUIN 2024

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 04 juin 2024 formulée l'entreprise TESTONI concernant des travaux de mise en place d'un poteau et coffret,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de mise en place d'un poteau et coffret, la circulation est provisoirement rétrécie au droit du chantier sis 686, vieux chemin d'Istres :

**Du 10 juin au 05 juillet2024
(2 jours dans la période)**

ARTICLE 2 - Maintien de l'accès des riverains (piétons et véhicules), collecte des déchets, livraisons, bus et véhicules d'urgences avec restitution le week end.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise TESTONI chargée de l'exécution des travaux (respecter la reglementaion en vigueur).

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
06 JUIN 2024
Par le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

